



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 91 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Martin **Ngundze** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. La question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 70/22 du 7 décembre 2015.
2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2017, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir le point 52 b) et les points 90 à 106. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 9^e séance, du 2 au 6 et les 9 et 10 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement à sa 9^e séance, le 10 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, puis, à sa 10^e séance, le 11 octobre, un échange de vues avec la Haut-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle a également consacré 14 séances (de la 10^e à la 23^e), du 11 au 13, du 16 au 18, le 20 et du 23 au 26 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 24^e à sa 28^e séance, les 27, 30 et 31 octobre et les 1^{er} et 2 novembre¹.

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : A/C.1/72/PV.2, A/C.1/72/PV.3, A/C.1/72/PV.4, A/C.1/72/PV.5, A/C.1/72/PV.6,



4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial de l'océan Indien (A/72/29).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/72/L.29

5. Le 11 octobre, le représentant de l'Indonésie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » (A/C.1/72/L.29).

6. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/72/L.29 par 126 voix contre 3, avec 45 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

A/C.1/72/PV.7, A/C.1/72/PV.8, A/C.1/72/PV.9, A/C.1/72/PV.10, A/C.1/72/PV.11, A/C.1/72/PV.12, A/C.1/72/PV.13, A/C.1/72/PV.14, A/C.1/72/PV.15, A/C.1/72/PV.16, A/C.1/72/PV.17, A/C.1/72/PV.18, A/C.1/72/PV.19, A/C.1/72/PV.20, A/C.1/72/PV.21, A/C.1/72/PV.22, A/C.1/72/PV.23, A/C.1/72/PV.24, A/C.1/72/PV.25, A/C.1/72/PV.26, A/C.1/72/PV.27 et A/C.1/72/PV.28.

² Par la suite, la délégation du Bénin a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 54/47 du 1^{er} décembre 1999, 56/16 du 29 novembre 2001, 58/29 du 8 décembre 2003, 60/48 du 8 décembre 2005, 62/14 du 5 décembre 2007, 64/23 du 2 décembre 2009, 66/22 du 2 décembre 2011, 68/24 du 5 décembre 2013 et 70/22 du 7 décembre 2015, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également le rapport de la Réunion des États du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, tenue à New York du 2 au 13 juillet 1979¹,

Rappelant en outre le paragraphe 102 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur les 24 et 25 février 2003², où il était noté, en particulier, que le Président du Comité spécial de l'océan Indien poursuivrait ses consultations sur les travaux futurs du Comité,

Soulignant qu'il est nécessaire de promouvoir des démarches consensuelles propices à la poursuite de tels efforts,

Notant les initiatives prises par les pays de la région pour promouvoir la coopération, en particulier sur le plan économique, dans la région de l'océan Indien et la contribution qu'elles peuvent apporter à la réalisation des objectifs globaux d'une zone de paix,

Convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité est importante et contribuerait à faire progresser un dialogue bénéfique à tous en vue d'instaurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Considérant qu'il faut consacrer davantage d'efforts et de temps à faire émerger un débat ciblé sur des mesures concrètes propres à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial³,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de l'océan Indien³;
2. *Se déclare de nouveau convaincue* que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux utilisateurs maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité est importante et faciliterait grandement l'instauration d'un dialogue bénéfique à tous pour faire progresser la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de l'océan Indien;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 45 et rectificatif (A/34/45 et A/34/45/Corr.1).

² A/57/759-S/2003/332, annexe I.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 29 (A/72/29).

3. *Prie* le Président du Comité de poursuivre ses consultations avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-quatorzième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité, dans les limites des ressources existantes, toute l'assistance nécessaire, y compris par l'établissement de comptes rendus analytiques;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».
